



avenue Rogier 128
1030 Schaerbeek
tel. 02 880 20 25 - fax 02 880 63 79

CONVENTION DE LOUAGE DE SERVICES D'AGENTS IMMOBILIERS conclue hors agence

Dans les quatorze jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de se rétracter sans frais de son achat, à condition d'en prévenir l'entreprise par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.

Le donneur d'ordre déclare qu'il donne son consentement préalable et explicite à l'entreprise pour réaliser sa mission durant le délai de rétraction et reconnaît que son droit de rétraction sera caduque si l'agent immobilier rempli sa mission durant ce délai.

..... (paraphe du donneur d'ordre)

1. Description propriété/bien immobilier

Le(s) soussigné(s) EREN OGLU BILHAN et AYDEMIR Belue
Domicilié(s) Sgrale Pteka Hawwaest 3 1140 Bruxelles

Déclare(nt) être propriétaire du bien immobilier situé à:

..... Bruxelles Thierfay 6-8 La B30 BX

et s'engagent solidairement et indivisiblement, ainsi que pour leurs héritiers ou ayants droit, à quelque titre que ce soit. Aventuellement ces informations correspondantes peuvent être demandées par l'agent immobilier au syndic suivant.....

2. Description de la mission

(s) donne(nt) une mission exclusive à CENTURY 21 Iris, à l'exclusion de toute autre agence immobilière ou intervention d'un notaire, de trouver un acquéreur pour le bien immobilier référencé ci-dessus. Le propriétaire mettra l'agence CENTURY 21 Iris en contact avec tout candidat acquéreur. Le propriétaire déclare avoir/ne pas avoir confié éventuellement une convention de louage de services et a/n'a pas reçu une liste de visiteurs de l'agent immobilier précédent.

Le prix de vente de présentation au public, à mentionner dans les publicités, s'élève à 290.000 euro.

L'agent immobilier respecte dans les publicités la réglementation applicable, y compris en matière d'aménagement du territoire.

CENTURY 21 Iris recherche un acquéreur mais ne conclut en aucun cas de convention pour le compte et au nom du propriétaire. CENTURY 21 Iris informera personnellement le propriétaire tous les mois quant aux actions entreprises et aux réactions des candidats acquéreurs et respectera, dans le cadre de cette mission, la Garantie de Qualité CENTURY 21 annexée à la présente convention et en faisant partie intégrante.

Le propriétaire remet un Certificat de prestation énergétique à CENTURY 21 Iris / donne à CENTURY 21 Iris le mandat de faire rédiger un Certificat de prestation énergétique au nom et pour compte du propriétaire lors de la mise en vente¹. CENTURY 21 Iris reprendra le contenu du certificat de prestation énergétique dans toutes ses publicités conformément à la réglementation régionale applicable. Le propriétaire remet un procès-verbal de contrôle de l'installation électrique à CENTURY 21 Iris / donne à CENTURY 21 Iris le mandat de faire rédiger un procès-verbal de contrôle de l'installation électrique au nom et pour compte du propriétaire lors de la mise en vente². Les documents qui

fer la mention inutile

fer la mention inutile

Jahanchiri Mahssa Agent Immobilier agréé auprès de l'Institut Professionnel des Agents Immobiliers n° 508625
Assurance professionnelle AXA 730.354.467
BE0533896215 - rue Paul Hymans 13/12 - 1030 Schaerbeek

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante



avenue Rogier 128
1030 Schaerbeek
tel. 02 880 20 25 - fax 02 880 63 79

ont été obtenus par CENTURY 21 Iris peuvent être récupérés par le propriétaire à la fin de la présente convention moyennant remboursement des frais y relatifs à CENTURY 21 Iris.

Le Certificat de prestation énergétique sera délivré par l'agent immobilier au prix de euro, et le procès-verbal de contrôle de l'installation électrique au prix de euro. Le donneur d'ordre confirme expressément que ces frais sont dus par lui outre de la commission contractuellement convenue.

CENTURY21 Iris est autorisé à prendre toutes les informations utiles en vue de la vente auprès des autorités compétentes, des administrations et des banques de données privées, pour autant que celles-ci lui soient accessibles.

3. Commission d'intermédiaire

Une commission sur le prix de vente est due à CENTURY 21 Iris d'un montant de :

Une commission de 3,63 % TTC ou 3 % + 21% TVA sur le prix de vente et d'un montant minimum de euro TTC ou euro + 21% TVA est due à CENTURY 21 Iris

OU

Une commission de 7000.euro + 21% TVA ou euro TTC sur le prix de vente est due à CENTURY 21 Iris.

Cette commission comprend tous les frais d'agence et est due à CENTURY 21 Iris dès la conclusion de la vente sous seing privé ou la signature d'une promesse de vente et d'achat mutuelle, ou dès l'acceptation d'une offre écrite ou dès l'option soit levée par le propriétaire.

La commission est due à CENTURY 21 Iris, même en cas d'exécution d'un droit de préemption par son titulaire.

Elle est exigible dès le paiement de l'acompte, du prix d'option ou de la garantie, et elle est payable sur celle-ci. Le propriétaire s'acquittera du versement de la commission à l'agent immobilier à cette même date. En tout état de cause, le notaire a instruction de verser la commission due à CENTURY 21 Iris au plus tard à la signature de l'acte authentique. La commission est payable sur le compte BE53 1030 3506 4053.

CENTURY 21 Iris a droit à la totalité de sa commission dès lors que le propriétaire, dans une période de 6 mois à compter de la date d'expiration de la présente convention, vend le bien, objet de la présente convention, à une personne ayant obtenu personnellement des informations précises et individuelles concernant ce bien immobilier de la part de CENTURY 21 Iris, dont la preuve peut être fournie. Le nom de cette personne doit figurer sur la liste que CENTURY Iris a remis au propriétaire dans les 7 jours ouvrables après la date d'expiration de la présente convention.

Si aucun acquéreur n'est trouvé, ou si la vente ne peut être parfaite en raison d'une condition indépendante de la volonté du propriétaire, celui-ci n'est redevable d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie.

4. Durée

La présente convention est consentie pour la période de 6 mois (max 6 mois), c'est-à-dire jusqu'au 31.09.2015

Sauf renonciation adressée par courrier recommandé ou fax 30 jours avant l'expiration de cette période, le présent contrat sera prolongé facilement pour une durée indéterminée, et ce aux mêmes conditions, chacune des parties pouvant en ce cas mettre fin au contrat sans indemnité et à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié par courrier recommandé à l'autre partie.

5. Résiliation

Le propriétaire a la faculté de mettre fin unilatéralement et immédiatement à la présente convention avant son terme et sans motivation à condition qu'il s'acquitte auprès de CENTURY 21 Iris d'une indemnité de résiliation équivalente à 50% du montant convenu pour la commission de l'agence CENTURY 21 Iris.



avenue Rogier 128
1030 Schaerbeek
tel. 02 880 20 25 - fax 02 880 63 79

6. Résolution

Si l'une des parties commet une infraction contractuelle ou une faute justifiant la résolution de la présente convention à ses torts, elle sera redevable d'une indemnité d'un montant de 75% du montant de la commission.

7. Choix notaire

L'acte notarié, pour les propriétaires-vendeurs, sera dressé par Maître *Paul Dauwe 116 Anderlecht*

Le propriétaire habilite CENTURY21 Iris à demander auprès du notaire tous les renseignements qu'il souhaiterait obtenir en matière de propriété.

8. Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir été informé(s) du fait que ses/leurs données à caractère personnel, confiées à l'agence immobilière dans le cadre de l'exécution de la présente convention, seront transmises par cette dernière au franchiseur CENTURY 21 Benelux sa, dont le siège social est sis 2980 Zoersel, Handelslei 308 (numéro d'entreprise 0451.724.941) dans le cadre de l'exécution du contrat de franchise conclu entre ce dernier et l'agence immobilière. Ces données ne seront pas utilisées dans un but commercial. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers autres que ceux auxquels ces informations sont directement destinées (notaires, acquéreurs, locataires....) Le(s) soussigné(s) dispose(nt) à tout moment d'un droit de regard sur ces données. Il(s) est/sont à tout moment en droit d'obtenir la correction de données incorrectes et/ou incomplètes, ainsi que de s'opposer gratuitement à l'utilisation de ces données dans un but de marketing direct, tel que par exemple des actions publicitaires.

Faite en double exemplaire à *BXL*
le *21.01.15*

(commune et rue - lieu - et date de rédaction de la convention à mentionner de façon manuscrite par le propriétaire)
Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire

Le propriétaire

CENTURY 21 Iris

Annexes:

- 1) Instructions standards de rétractation
- 2) Modèle de formulaire de rétractation
- 3) Formulaire d'information préalable par rapport à la convention d'agent immobilier